

382

Domaine public

J.A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 382 4 novembre 1976
Quatorzième année

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc
Abonnement
pour une année: 48 francs

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
C.C.P. 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro:
Rudolf Berner
Claude Bossy
René Duboux
Pierre Moor

Transparence

Donc Givaudan/Roche se plaint : les autorités provinciales milanaises auraient publié des informations tendancieuses sur les démêlés d'ICMESA avec les pouvoirs publics italiens au chapitre de la destruction des déchets toxiques. La documentation réunie par les représentants des victimes de Seveso prouveraient que dès 1957 les rejets de l'usine de Seveso empoisonnaient gravement les eaux du torrent Certesa et que, depuis lors, malgré la mise en activité de divers systèmes d'épuration, l'eau du torrent restait dangereuse... et pas seulement à la consommation ! Face à ces assertions, Givaudan se retranche, « grosso modo », derrière le fait qu'une station d'épuration biologique devait entrer en service en 1977, et satisfaire ainsi aux normes les plus sévères de la législation italienne en la matière.

Voilà des précisions techniques qui calmeront peut-être les esprits ! Ce qui frappe pourtant, c'est que sur le fond du problème, ni Givaudan, ni sa « maison-mère » ne se sont, malgré des milliers de lignes publiées sur cette affaire dans toute l'Europe, jamais expliquées. Et s'il y a eu des lacunes dans une politique d'information, c'est plutôt de celles-là qu'il faudrait parler.

Ce mois encore, un exemple patent de ces mots qui s'ajoutent les uns aux autres sans éclairer le moins du monde la tragédie de Seveso. M. A.W. Jann, président et délégué du conseil d'administration d'Hoffmann-La Roche, répond aux questions du rédacteur du « Mois économique et financier » publié par la Société de Banque Suisse, une publication peu suspecte de trahir les propos recueillis de la bouche d'un des PDG helvétiques les plus importants.

Un interview de trois pages qui tombait bien pour Hoffmann-La Roche, après ses déboires récents concernant le valium et le librium, entre autres. Eh bien, M. A.W. Jann, à propos de Seveso, ne daigne s'exprimer que sur deux points, déjà développés à loisir depuis des mois, à savoir

l'excellence de la couverture du groupe d'une part, et d'autre part les incertitudes liées à la production en chimie. Ces quelques lignes méritent d'être rapportées « in extenso » :

— Les assurances : « Comme d'autres sociétés de cette branche, Hoffmann-La Roche est bien assurée. Il faudra cependant encore un certain temps pour déterminer l'ampleur des dommages et la part qui sera finalement couverte par les prestations d'assurance. Mais nous ne pensons pas que cet accident aura une influence négative importante sur les résultats du groupe ».

— La chimie : « Ces événements ont mis en évidence les dangers que renferme le monde technique en général et la chimie en particulier. Dans la chimie les accidents ont quelque chose de particulièrement inquiétant, car le non-chimiste — et j'en suis aussi — a de la peine à se retrouver dans ce monde abstrait et à s'imaginer ce qui s'est vraiment passé. Heureusement que les conséquences d'accidents sont rarement aussi importantes qu'à Seveso. A cela s'ajoute que dans le cas de Seveso, les répercussions, si graves soient-elles, ont été nettement exagérées en raison du climat d'incertitude générale. On a même fait des comparaisons avec la bombe atomique d'Hiroshima. Mais il ne sert à rien de perdre le sens des proportions. Cet événement nous enseigne que nous devons redoubler de prudence et poursuivre encore plus énergiquement la vérification de tous les procédés de fabrication en vue de la protection de l'environnement ».

Punkt schluss ! La leçon en bref : encore mieux s'assurer et tenter de se garder encore mieux contre cette mystérieuse chimie-qui-n'a-pas-fini-de-faire-des-siennes. A part cela...

— Le rédacteur de la SBS : « Avez-vous dû interrompre la fabrication d'un autre produit à la suite de l'accident de Seveso ? »

— M. A.W. Jann : « Non ».

Les groupements patronaux vaudois: enragés en 1962, assagis en 1976

Toute la droite applaudit à la « prudence », à la « sagesse » du Conseil d'Etat qui propose au Grand Conseil d'attendre encore quelques années avant d'envisager la possibilité de réformer l'école vaudoise. Les Groupements patronaux sont du nombre, qui écrivent dans leur dernier numéro de leur bulletin : « Il n'y aura donc pas, comme le préconisaient certains enragés d'une réforme à tout prix — et même hors de prix — de cinquième, voire de sixième année rénovée « dans la foulée », c'est-à-dire en 1978 et 1979 ».

En 1962, M. Bernard Nicod, secrétaire aux mêmes Groupements patronaux, présidait un groupe de réflexion qui aboutissait à la constatation suivante : « Les changements partiels récemment apportés à l'école vaudoise (en 1956, Ndlr), ou actuellement prévus, constituent des adaptations, souvent très heureuses. Mais la réforme

générale reste à faire ». Il proposait notamment la création d'un cycle d'observation de deux ans faisant suite à quatre années primaires, recouvrant donc la cinquième et la sixième année. (Voir le numéro spécial de mai 1962 de la Revue économique et sociale, « Contributions à l'étude de la réforme scolaire dans le canton de Vaud et en Suisse romande »).

C'était il y a quatorze ans. Aujourd'hui, les groupements patronaux sont (re)devenus raisonnables: « Le Conseil d'Etat, écrivent-ils, sacrifie encore à l'idéologie réformatrice en décidant un temps d'arrêt avant de continuer; il devrait admettre que la réflexion, en temps voulu et compte tenu des expériences faites, soit reprise à la base ».

Cela signifie en clair adopter le projet du groupe Thibaut que les groupements patronaux diffusent largement. Ce qui leur permettra d'écrire dans dix ans que les changements partiels apportés à l'école vaudoise constituent des adaptations, souvent peu heureuses, et que la réforme de l'école reste à faire !

DANS LES KIOSQUES

La forteresse assiégée

La lecture de la presse alémanique nous fait parfois nous imaginer que la Suisse est une forteresse assiégée où l'on a peine à résoudre les problèmes d'intendance et à définir une conception de la vie. Trois problèmes ont inspiré et inspirent encore les commentateurs, la nouvelle réglementation pour les travailleurs étrangers, un peu, la situation des finances fédérales, beaucoup, et la durée du travail, énormément.

Si la question des quarante heures continue pendant un mois à noircir tant de papier, on devrait assister le 5 décembre à un vote comparable à celui de 1970 sur l'initiative Schwarzenbach. Notons la prise de position de M. Leo Schürmann, directeur général de la Banque nationale, dans

une interview accordée à l'hebdomadaire « Sonntags-Blick ». Bref résumé de ces propos : il estime qu'une nouvelle réduction de la durée du travail est souhaitable; la compensation des salaires doit être garantie, c'est-à-dire que le salaire doit rester le même pour une durée moindre; au surplus il s'oppose à l'initiative des POCH/LMR/PSA, jugée trop brutale, et reste partisan d'une « diminution par étape »; enfin M. Schürmann juge que l'initiative syndicale n'a rien de sensationnel : il préférerait une entente conventionnelle; l'ancien responsable de la surveillance des prix, des salaires et des bénéfices se prononce également pour un avancement de l'âge de la retraite.

Un bel anniversaire

— *Le quotidien oberlandais « Thuner Tagblatt » vient de célébrer son centième anniversaire. Im-*

primé en offset, ce journal publie un numéro spécial contenant notamment la reproduction d'un certain nombre de pages publiées pendant le dernier siècle. A noter que le lancement s'est fait par la distribution gratuite du journal pendant trois mois à tous les ménages de la ville de Thoune. Le tirage était alors de 2000 exemplaires. Il est maintenant de 13 300 exemplaires. Le « Thuner Tagblatt » est encore un quotidien autonome sans liens organiques avec d'autres journaux.

Drogue: des faits, et après ?

« La drogue dans les écoles de Genève » — « Le Conseil d'Etat minimise », titrait dimanche 17 octobre une affichette du journal « La Suisse ». En page locale, sur quatre colonnes, une enquête sur la drogue conclut sur quelques faits que l'héroïne a fait son apparition dans une école primaire, que la situation est encore plus grave dans les collèges du Cycle d'orientation. En page « Dimanche-Madame », une lettre de parents titrée « La drogue me terrifie ». Tirage de « La Suisse » le dimanche : 115 000 exemplaires environ.

Depuis quelques mois la chronique locale du grand quotidien s'est radicalement transformée. Alors qu'elle était réputée prudente et insignifiante, voire partisane, elle est maintenant directe et virulente, à la pointe de l'actualité. Premier dossier explosif : l'affaire de Plan-les-Ouates, le Watergate genevois. Un journaliste, Michel Baettig, qui a des techniques et un réseau d'information remarquables, fait jouer à son quotidien un rôle de justicier et de conscience sociale. Un rôle et un ton nouveaux auxquels le public et les autorités surtout ne sont pas encore habitués.

Mais l'enquête sur la drogue pose un problème éthique : les autorités, comme l'écrit Michel Baettig, doivent-elles informer rigoureusement le public de la réalité de la drogue ? Et nous ajouterons : la presse, qui a ses propres sources et dossiers, doit-elle les révéler et dramatiser la situation ?

Sources officielles et floues

Dans sa réponse à la question d'un député, le Conseil d'Etat a déclaré qu'il ne pouvait « ni confirmer ni infirmer » que « depuis le début de l'année, douze personnes sont mortes des suites de consommation d'héroïne » et que « le canton ne compte pas moins de trois mille toxicomanes ». Ces chiffres avaient été publiés par « La Suisse ». Par ailleurs, en ce qui concerne l'apparition de l'héroïne à l'école primaire, il est précisé que « cette information ne repose sur aucun indice sérieux ».

L'enquête de « La Suisse » accuse clairement les autorités de minimiser le problème, elle se conclut sur des révélations qui se veulent sensationnelles. Un cas de drogue sur le préau d'une école primaire, un cas de haschich. Dans les collèges du Cycle où « la situation serait plus grave », il est fait mention d'une enseignante arrêtée pour trafic d'héroïne sur les quais, et de quelques cas de toxicomanie chez les élèves.

Les faits sont à la fois légers et isolés, et il est abusif et dangereux de dramatiser la situation. Nous n'avons pas vérifié tous les cas en question. Entre la rumeur et la réalité de la drogue, il est souvent difficile de distinguer les faits.

Ni une « affaire », ni un « scandale »

L'enjeu le plus important reste celui-ci : la toxicomanie juvénile est une question trop sérieuse pour qu'elle soit livrée au public comme une affaire sensationnelle ou un scandale politique; cette question d'autre part impose une information — si elle se révèle possible — extrêmement minutieuse (on constate qu'à Genève par exemple certains aspects du trafic échappent encore à toute mise à jour, et en particulier la circulation de la drogue dans les milieux internationaux qui, eux, n'éprouvent pas le besoin d'aller jusqu'à Amsterdam pour se ravitailler...).

Dans notre société, où les modes et les phénomènes de contagion sont accélérés par les communications de masse, la presse se doit de faire

preuve de prudence, de pudeur et de sens des responsabilités. Ses révélations pourraient, là, aggraver la situation. On sait combien l'opinion publique, dans le climat d'incertitude actuel, est sensible et prompt à généraliser et à s'affoler. La lettre de lecteur « La drogue me terrifie » témoigne à sa manière du désarroi des parents et de la montée de la peur. On doit à la vérité de dire que les « révélations » de « La Suisse » ont mis en lumière une angoisse générale et significative. C'est ainsi que la direction générale du Cycle d'orientation a été submergée de messages de parents : quelle est l'école où l'on se drogue le plus ? mes enfants sont-ils menacés dans telle ou telle classe ? etc. C'est ainsi que les maîtres se sont sentis désarmés devant leur mise en cause, même si celle-ci restait comme en filigrane des articles parus : on sait d'ores et déjà que l'association des professeurs du cycle d'orientation du Marais a protesté et exprimé son inquiétude...

La première riposte

Devant le phénomène nouveau de la toxicomanie juvénile, qui échappe à toute approche rationnelle, la liberté de la presse et la stratégie de vente sont des arguments dérisoires. Certes, il faut informer le public. Mais c'est en milieu scolaire que les parents, les enfants et les enseignants peuvent recevoir une information valable, avec des spécialistes et des possibilités de dialogue. Nous sommes certains que la première — et la plus efficace — parade à la montée des inquiétudes est l'organisation de groupements d'intéressés, parents et enseignants, qui à travers la mise en commun de leurs expériences, de leurs indices, de leurs révoltes, de leurs a priori aussi, peuvent trouver un premier élément de riposte.

Pour une politique d'information

Les autorités ont de bonnes raisons de retenir l'information sur le suicide des adolescents. Le silence officiel est accepté partout. Inutile, semble-

t-il, de l'étendre systématiquement aux cas de drogue impliquant des mineurs; mais là, s'il n'est pas question de demander des « communiqués de presse » cernant des cas précis, il serait temps que les pouvoirs publics élaborent une politique d'information conséquente, prenant en compte que

Quelques sources

Les ouvrages sur la drogue se multiplient évidemment aux vitrines des libraires, sans que l'on sache vraiment de quel bois les auteurs des opuscules en question se chauffent. A titre de première approche du problème, pourquoi ne liriez-vous pas aussi :

— « *Les lycéens devant la drogue et les autres produits psychotropes* », du Dr F. Davidson, M. Choquet et M. Depagne;

— « *La drogue, drogués et toxicomanes* », de Claude Olievenstein;

— « *Usage et désir de drogue* », du Dr J.-J. Déglon;

— « *La drogue démythifiée* », d'Helen Nowlis (un bouquin qui comporte notamment un examen des réactions de l'opinion publique et des moyens de communication de masse devant le phénomène de la drogue);

— « *Le rôle de la famille, des services médico-sociaux dans la prévention de la drogue* », un document, signé Roland Berger, et publié (1975) par le Département de l'instruction publique genevois.

Si vous restez en panne de documentation, n'hésitez pas à téléphoner (ou à écrire) à la rédaction, nous vous prêterions volontiers ces ouvrages...

l'absence de commentaires, au moins généraux, favorise la dramatisation du péril, dramatisation qui reste l'un des principaux arguments de vente des commerçants de stupéfiants, dramatisation qui reste le ferment le plus actif de l'isolement social des drogués.

Avortement: l'objection de conscience des médecins a des limites

Les débats sur l'avortement ne sont pas réservés aux Chambres fédérales: en réponse à une interpellation du député popiste Armand Forel et à une pétition du MLF et d'autres groupements, le Grand Conseil vaudois vient d'être saisi d'un rapport du Conseil d'Etat sur les possibilités d'interruption de grossesse. On y apprend qu'il ne suffit pas qu'une femme enceinte ait reçu l'« avis conforme » (qui aux termes de l'article 120 du Code pénal rend l'avortement légal) pour que l'opération soit réellement possible: il faut encore qu'elle trouve un médecin qui veuille bien procéder à l'intervention.

Raisonnement de base du Conseil d'Etat: tout médecin, qu'il ait une pratique privée ou qu'il soit engagé par un établissement hospitalier public, a le droit de refuser de pratiquer l'avortement.

C'est évident pour les médecins installés: aucune dispose légale ne leur impose l'obligation de pratiquer cette opération. Et il n'y a aucune raison de le leur imposer! Hors l'hypothèse où son refus compromettrait gravement la santé d'un éventuel patient, le praticien est libre d'accepter sa clientèle. Et surtout, comme on l'a toujours soutenu ici, l'avortement est en définitive un problème de conscience pour la femme enceinte: sa décision ne peut en conséquence engager la conscience d'un médecin, et le contraindre à un acte qu'il réprouve...

Les arguments officiels

En revanche, il est plus difficile de suivre le Conseil d'Etat lorsqu'il étend ce principe aux médecins engagés par les établissements sanitaires publics. L'argumentation officielle est ici fondée sur deux points: d'une part la disposition du statut des fonctionnaires instituant un devoir d'obéissance n'est pas applicable au chef de la

Maternité, d'autre part, celui-ci, de même que les médecins-chefs de service, sont exclusivement « responsables du domaine médical ». Conséquence de ces deux postulats: le Département de l'intérieur, dont dépendent les établissements sanitaires, n'a en la matière aucun pouvoir contraignant; tout au plus peut-il exiger qu'une femme enceinte au bénéfice d'un « avis conforme » soit hospitalisée — ce qui est une mesure administrative; en revanche — ce qui serait une « mesure médicale » — il ne peut contraindre le médecin à pratiquer l'opération.

Un service public et non un cabinet

Ce raisonnement ne convainc pas. Soit, le statut des fonctionnaires n'est ici pas applicable! Mais cela n'empêche pas qu'aussi bien le chef de service que ses assistants demeurent des agents de l'Etat: ils gèrent un service public, non leur cabinet personnel. Et s'ils ont la responsabilité du domaine médical, il s'agit précisément d'une responsabilité, non d'une liberté, ni d'un champ ouvert entièrement à leur libre arbitre, quelque respectables que soient les motifs qui puissent les inspirer. Tout agent de l'Etat, qu'il soit fonctionnaire ou non, a des obligations spécifiques, qui n'ont pas besoin d'être consacrées par la loi, et qui dérivent des exigences de la charge à lui confiée par la collectivité.

Il faut s'entendre ensuite sur le sens des termes de « responsabilité du domaine médical ». Il va de soi que le médecin est seul responsable du diagnostic d'une maladie et de son traitement: il est précisément engagé pour cela, et l'Administration n'a pas à intervenir dans l'exercice de compétences qui ne lui appartiennent pas. Mais la grossesse n'est pas une maladie, et, à part le fait même, il n'y a ni « diagnostic », ni « traitement »; ou plutôt: l'ordre juridique impose une procédure déterminée, tant pour le « diagnostic » que pour le « traitement ».

Quel que soit son avis personnel sur la question, et pas plus que la femme enceinte, le médecin

n'est libre de poser son « diagnostic »: il ne peut procéder à l'avortement qu'aux conditions posées par le Code pénal (alors même qu'il estimerait quant à lui l'opération justifiée). La compétence médicale lui est ainsi retirée pour être confiée à un organe institué par la loi, un collège de deux médecins, puis, sur recours, une commission cantonale. C'est donc une procédure administrative spécifique, et non plus un acte médical, qui permet l'avortement (l'intervention devient légale par l'intervention d'une autorité).

En outre, et particulièrement dans les cantons tels que le canton de Vaud, on peut douter que, par son contenu même, et non seulement par la procédure, l'acte soit médical: la définition de la santé inscrite dans les normes fixées par l'Organisation mondiale de la santé, définition qui sert de critère à l'octroi de l'« avis conforme », débord largement la « santé » au strict sens médical, pour faire intervenir des éléments sur lesquels les médecins ne sont pas nécessairement compétents.

POINT DE VUE

Tyranneaux de village

Au fond, c'est relativement simple.

Nous vivons dans de grands systèmes qui vont continuer à croître, de façon de plus en plus chaotique, jusqu'à ce qu'ils atteignent un palier critique à partir duquel n'importe quel processus catastrophique pourra se déclencher.

En somme, la probabilité des changements rapides et violents est beaucoup plus élevée que la probabilité d'une transition graduelle et lente vers un état de stabilité.

Si l'on admet que la phase descendante de l'oscillation est de la même ampleur que la phase montante, alors il faut s'attendre à voir la

L'acte étant dès lors permis par décision prise sur la base d'une compétence que le droit public donne à l'Etat, il est pour le moins paradoxal que des agents de la même collectivité — les médecins employés par un service public — puissent se réserver la faculté de revoir son bien-fondé : le « diagnostic » est porté, le « traitement » est défini par l'« avis conforme »; il n'est donc pas possible de se référer à l'exclusive « responsabilité dans le domaine médical » qui appartient aux chefs de services hospitaliers, pour leur permettre de refuser de procéder à un acte dont l'opportunité est déjà jugée, de par l'ordre juridique, de manière spécifique. (Seules exceptions : les cas où il apparaîtrait que des raisons strictement médicales s'opposeraient à l'opération).

Les assistants : un cas particulier

Cependant l'obligation ainsi posée incombe en premier lieu à un service public, soit à celui qui le dirige. Et c'est naturel : ce dernier a choisi de

fonctionner comme directeur, avec les droits et les obligations qui en découlent. Il en va autrement pour de simples assistants. On peut leur reconnaître, à eux qui, pour devenir médecins, sont pratiquement obligés de travailler d'abord dans un service hospitalier, le droit à cette « objection de conscience ». C'est au chef du service qu'il appartient alors de s'organiser pour qu'il soit à même d'assurer sa mission.

Au nom de l'ordre social, on veut soustraire à la femme enceinte le pouvoir de décider librement de l'interruption de sa grossesse. Et l'Etat réglemente ce domaine. Il ne peut alors s'arrêter à mi-chemin ! S'il laissait chacun libre de se prononcer selon ses propres conceptions éthiques, il pourrait aussi reconnaître à ses agents, c'est-à-dire se reconnaître à lui-même, le pouvoir de libre décision. Mais du moment qu'il enlève à la femme ce droit pour se le réserver, l'Etat ne saurait lui nier un autre droit : celui d'obtenir d'un service public l'exécution d'un acte sur la légitimité duquel l'Etat se prononce seul.

Qui fait quoi ?

C'est avec de gros titres que l'on a annoncé un accord des partis gouvernementaux sur le paquet financier.

L'information détaillée ne correspondait pas aux titres.

Il semble qu'il ait été, en délégations, procédé à un échange de vues et que les partenaires aient estimé que sur les points encore à trancher, il n'y avait pas de divergences fondamentales.

Mais la clarté démocratique exigerait que les participants fussent connus (qui représentait qui ?); que l'ordre du jour fût connu; qu'un communiqué final fût adopté.

Or les renseignements ont été essentiellement fournis à la presse par M. F. Honneger, figure de proue de la droite radicale.

Certes, on pourrait aussi prétendre qu'il s'agissait d'un simple échange de vues destiné à débayer le terrain. Mais alors pourquoi ce titre pompeux : accord entre les partis ?

population des systèmes industrialisés chuter fortement en quelques années.

Si j'étais apocalypticien diplômé, je dirais que le nombre de morts provoqué par les processus catastrophiques s'élèvera à 400 millions au moins. Trois à quatre fois plus si l'on tient compte des effets secondaires.

Et je suis même résolument optimiste en disant trois ou quatre fois.

Démocratie, communisme, révolution, marché commun, conférence Nord-Sud, libéralisme, votes populaires, maïsisme, Etat de droit, tout cela n'a aucune signification. Pats de coucou et vent dans les branches de sassafras.

Tout cela est *dépassé*.

Ridicule, dérisoire.

Tragiquement imbécile.

Il n'y a *aucune solution qui puisse venir de la politique*.

L'immense majorité des hommes politiques — et peu importe le régime auquel ils appartiennent — se meuvent dans la confusion, l'incohérence, dans l'impuissance et la lâcheté, bref, dans une pagaille que leurs déclarations verbeuses, insolentes, pseudo-humanitaires, contradictoires ne parviennent plus à cacher. Ford ou Carter ? C'est tout du même tabac.

Des fous à lier ont pu diriger l'Allemagne, l'URSS, l'Italie, le Japon... d'autres paranoïaques ont gentiment pris la relève, donnant le change avec leurs airs de technocrates affairés. Quelques joyeux farceurs ont établi que : « the cumulative total of world military expenditures (at present prices) since 1960 is nearly \$ 4 tril-

lion » (... une coquette somme, non ?) et ils ajoutent : « in addition to « the growing potential for cataclysmic destruction », the worldwide arms buildup represents « an immediate and heavy burden on the world economy. It is destructive whether or not the weapons are put to use in war ». (« Scientific American », Avril 1976, p. 54).

Quatre mille milliards de dollars, *pour se défendre !* Trois cents milliards en 1975 ! Les historiens du XXIIe siècle tiendront des gens comme Staline ou Hitler pour des tyrans de village.

Moi, je suis bien décidé à apprendre à mes enfants à *survivre*. Ils apprendront donc le tir à l'arc, pour commencer.

Gil Stauffer

UNE NOUVELLE DE G. BAECHTOLD

Energie

Pourquoi ces casques de mineurs distribués aux invités ?

Les bâtiments menaçaient-ils ruine ? Était-ce à cause des travaux tout à l'entour ? Et pourquoi lui avait-on donné à lui un casque rouge ? Étrange, tout cela. S'ajoutait le fait qu'il avait trop mangé chez le Président et qu'il faisait chaud dans cette salle. Le député s'éclipsa, trouvant avec peine la sortie. C'est qu'on rend volontairement difficile l'accès de telles usines, pour décourager les saboteurs.

Les saboteurs ? Passés les hautes grilles et les contrôles à l'entrée, on ne s'en souciait plus. Pourtant sa lourde serviette aurait pu contenir une bombe. Mais les manœuvres étaient trop occupés, qui à tirer un câble, qui à pousser un wagonnet. L'air était vicié, comme là-haut, dans la salle. Étaient-ce déjà les radiations ? Instinctivement le député marche vers la forêt où une partie des installations est encastrée. Il voit une planche posée sur le sol, s'y allonge, s'y endort. Et, dans son sommeil, il entend pleurer les arbres, de l'autre côté des grilles. Ce sont des appels, des sanglots.

LE CARNET DE JEANLOUIS CORNUZ

Les détours de la politique

... Un peu le cafard, ces temps, à ne rien vous cacher.

Tout d'abord, l'affaire chinoise. De quel côté qu'on la retourne... Car enfin, il n'y a que deux possibilités : ou bien Mme Chiang Ching est une « vipère lubrique », une « vermine », etc., qui a comploté contre son mari, tenté de le faire assassiner ou de l'assassiner, et en tout cas a assombri les derniers mois du « Grand Timonier » — et l'on ne peut que trouver fâcheuse la facilité avec laquelle des contre-révolutionnaires parviennent à

Aucun souffle de vent pourtant. La forêt gémit-elle à cause de la future usine atomique ? Le député se réveille en sursaut. Une voix de femme sort d'un câble à l'angle d'un hangar et appelle les ouvriers. Il aperçoit, dominant les constructions, un monstrueux champignon en ciment. Le surgénérateur. Il erre dans la cour, croise un groupe casqué — son groupe — lui emboîte le pas, pénètre maintenant dans un luxueux immeuble. Et toujours il entend pleurer les arbres. La violence du député surprit au cours de l'entretien qui suivit. D'un coup de poing sur la table, il assomma le discours du directeur, critiquant, bouleversant, démantelant la thèse de l'énergie nucléaire nécessaire.

* * *

Les années ont passé. Entre ses hautes grilles, l'usine meurt, inachevée. Deux fois par semaine une voiture noire roule jusqu'à son entrée, longe les grilles et s'enfonce dans la forêt. Vieilli, le député en sort, se recueille, écoute. On dit qu'il s'approche ensuite des arbres, leur parle, leur flatte l'encolure, leur fait des promesses...

A la Chambre, ses adversaires l'ont surnommé « Jeanne d'Arc ». Jeanne d'Arc sera du prochain ministère.

G. B.

s'introduire jusque dans le Comité central, et déplorer le manque de lucidité, l'absence apparemment totale de connaissance des hommes dont ont fait preuve les autres responsables; ou bien elle n'est rien de tout cela, et alors il est clair que la tournure prise par les événements est plus désastreuse que tout ce qu'on pouvait imaginer, que même Staline succédant au « Père de la Révolution » n'a jamais été jusqu'à faire arrêter la Kroupskaïa pour la faire « rééduquer ».

Mao et sa femme

A quoi s'ajoutent les manifestations dont il faut bien dire qu'elles sont hystériques, de foules en délire, demandant la mort de chefs qu'elles véné-

raient (ou étaient censées vénérer) et applaudissant d'autres chefs, dont la veille encore elles ignoraient jusqu'au nom.

A quoi s'ajoutent les commentaires des journaux, tant pro qu'anti-chinois : pas un (m'a-t-il semblé) qui n'examine la question (probablement « bourgeoise » ou « petite-bourgeoise ») de savoir si après tout, si peut-être, Mao n'avait pas pour sa femme, pour sa compagne depuis plus de trente ans, quelque estime, peut-être même quelque amour — car enfin de nouveau et pour autant qu'on en peut juger, jamais de son vivant il n'a rien tenté pour écarter cette femme, encore bien moins pour la faire arrêter, ce qui lui eût été vraisemblablement facile. Pas un, ni d'un côté ni de l'autre, pour écrire un mot de pitié...

Et chez nous ! Je ne sais si vous avez suivi l'histoire de ces diplomates nord-coréens, qui se sont vus expulsés du Danemark, parce qu'ils se livraient au commerce de la drogue. Et qui se livraient au commerce de la drogue pour financer les coûteuses campagnes publicitaires qu'ils menaient dans de nombreux journaux occidentaux — dont le très répandu « 24 Heures », « La Suisse », etc. Ce qui veut dire — ce n'est pas aux Nord-Coréens que j'en ai; ce n'est pas mon affaire — ce qui veut dire que ces honorables quotidiens émergeaient au budget de la drogue, de l'empoisonnement concerté de nos jeunes, pour mettre un peu de beurre dans leurs épinards ? On me dira qu'ils ne savaient pas. Tout de même, des journaux sont faits pour *informer*, non ? et donc sont supposés être informés.

Si nous parlions d'autre chose ?

Avez-vous lu le « Michel Bakounine — Une vie d'homme », de Jeanne-Marie, qui vient de paraître à Genève aux Editions Noir ? J'y reviendrai, car je n'en ai lu que la moitié — assez tout de même pour goûter une entreprise désintéressée, l'édition d'une biographie consacrée à un homme désintéressé lui aussi. Voilà qui nous change de ce qui précède.

J. C.

Parteitag au Palais

Sur la façade qu'on a laissé rouiller, une rose blanche géante, mais sans épine et sans poing. La Maison des Congrès, dite Palais dans la convocation aux délégués, accueille le « Parteitag » (de deux jours en fait) du Parti socialiste suisse, qui tient ses assises à Montreux une semaine après l'Union libérale-démocratique.

Le style, d'une assemblée à l'autre, est évidemment différent, et dès avant l'ouverture du Congrès : écologie et prix de revient obligent, les socialistes arrivent à pied de la gare, où les a amenés un train spécial transportant plus de sept cents voyageurs (c'est la première fois que les CFF font circuler une composition ad hoc pour un congrès de parti, comme le relève fièrement le président Hubacher dans son allocution de bienvenue).

Le Congrès s'ébranle en douceur, et en toute conformité avec les précédents. Les salutations aux invités permettent d'évaluer la sympathie des délégués pour les partis frères; le Chili et l'Espagne viennent nettement en tête à l'applaudimètre, le PS portugais ne s'étant pas fait représenté, tout occupé par son propre congrès. Plus tard, le porte-parole des Noirs d'Afrique australe saura s'attirer aussi une bruyante sympathie, avec un discours flambant qui a manifestement agacé Ritschard. Au chapitre des « salutations et interventions » éparpillées tout au long du congrès, un seul orateur a su faire passer un souffle : Panicek, secrétaire de l'Internationale, y croit tellement fort que les mots les plus galvaudés du vocabulaire politico-socialiste se « rechargent » quand il les prononce; la salle archi-comble l'a bien senti, qui a fait un silence d'une qualité rare pour entendre ces paroles inspirées par une rare ferveur; c'était dimanche matin, à l'heure de la communion.

Ezio Canonica, lui, utilise maladroitement son temps de salutation. A force de vouloir exorciser les démons de la discorde USS-PSS à propos des temps de travail et de vacances, il pousse dès

samedi pas mal de délégués dans le camp du soutien à l'initiative du POCH. Et le lendemain, sur plus de vingt orateurs inscrits — dont un tiers a pu prendre la parole avant que le débat ne soit interrompu par une motion d'ordre — pas un n'a hésité à préconiser le « oui » aux quarante heures le 5 décembre. Et pour expliquer le soutien massif, à plus de deux contre un, à l'initiative des POCH/LMR/PSA, il ne suffit pas de dire que les sections avaient composé leur délégation en fonction de l'autre point important à l'ordre du jour, soit le rapport sur l'éducation. Le grand tribun André Chavannes exprime superbement le sentiment de bien des délégués : « Les quarante heures, nous devons les demander les premiers... de grâce, à l'avenir, faisons notre boulot » (et les travailleurs seront bien gardés).

Autres temps forts : les élections, ouvertes et au bulletin secret, au Comité directeur (douze membres) et au Comité central (dont quinze membres sont désignés par le Congrès). Il y aura une femme de plus au CD, — et deux de plus que sur la liste proposée : à part Rita Gassmann, sortie d'ailleurs première, Rosmarie Schilt, anti-nucléaire bâloise connue, et Lilian Uchtenhagen, qui se moule avec élégance dans le rôle de la femme qui monte, siègeraient donc au CD. Otto Stich a bien failli faire les frais de l'opération, qui a coûté leur poste à Buchbinder, violemment attaqué en raison de prises de position antérieures, et à Gmünder, récupéré ensuite pour le CC par une assemblée repentante.

Au reste, le Congrès a rituellement fonctionné, en deux longues séances non stop de huit bonnes et longues heures. Les thèses pour une politique d'éducation socialiste ont donné lieu à une discussion qui a de toute évidence passionné tous ceux seuls qui ont l'habitude de fréquenter les salles des maîtres. Quant aux quelque cent trente propositions de sections, elles ont une fois de plus rempli leur fonction d'exutoire; par leur variété, elles font à bien des égards la richesse des Congrès du PSS; mais elles en font aussi toute la tristesse, de par les heures (creusées) choisies pour

en débattre, de par la manière forcément expéditive dont le Bureau les fait défiler devant un public plutôt las, de par l'inévitable effet de banalisation que produit la diversité des objets traités (des additifs alimentaires aux libertés fondamentales, en passant par la protection des graviers ou l'encouragement du sport).

Côté qualité et style de vie, le petit observateur des mœurs de ce temps aura noté que les gros fumeurs restent nombreux au PSS — d'où sans doute ce soutien fidèle aux assurances sociales. Il aura observé aussi avec amusement l'apparition d'une nouvelle espèce d'amazones, que la mode actuelle a bien équipées pour le combat de rues : jeans plaquants et bottes hautes font fureur dans les sections « dures » d'outre-Sarine. De manière générale, la jeunesse des délégations frappait : les uns en tirent que le PSS n'a pas de problème de relève, les autres que les vieux militants en ont marre des congrès. On essaye d'extrapoler à partir de trois ou quatre week-ends enfumés, et on les comprend. L'extraordinaire — et l'essentiel — est que d'autres voudront toujours venir voir à l'œuvre la fantastique mais parfois décevante machine du Congrès PSS — qui demeure heureusement la moins bien rodée des grandes réunions politiques suisses.

Militant, donc efficace

Si vous tenez à tout prix à soutenir la balance des paiements d'Afrique du Sud, voici les produits, vendus chez nous en sus des oranges, citrons et pamplemousses « Outspan », dont vous ne sauriez vous passer (pensez à vos provisions pour l'hiver !).

Coop : « D.C. », ananas en boîtes; « Lucky Star », Pilchards en boîtes; et les avocats du Transvaal. Denner : « Gant's », pêches en boîtes; « Von Paarl », vin rouge.

Migros : en sus des œufs, difficilement reconnaissables, « Del Monte », pêches en boîtes; « Sea Tride », conserves de poissons; et les avocats du Transvaal.

Une péripétie importante, quoique non spectaculaire, dans l'évolution du droit constitutionnel Suisse

Les circonstances de l'élaboration du budget fédéral n'ont pas fait la « une » de la politique suisse. Il s'est pourtant passé quelque chose de très important : une jurisprudence de l'article constitutionnel 89 bis a été créée.

Rappelons que l'article 89 bis permet au Conseil fédéral et au Parlement d'agir d'urgence tout en maintenant « a posteriori » le contrôle du peuple et des cantons sur les décisions prises. Ce contrôle revêt une importance particulière lorsqu'il est dérogé à la Constitution. On ne saurait sous la pression de la nécessité modifier les bases du droit fédéral, en escamotant l'assentiment populaire et cantonal. Une telle pratique conduirait aux pleins pouvoirs.

Le Conseil fédéral avait donc des difficultés à maintenir le budget 1977 en dessous de deux milliards de déficit. Il avait, on ne sait trop pour quelles raisons économiques, jugé infranchissable la limite des deux milliards. Plus exactement, la droite parlementaire et les associations professionnelles exercent un tel terrorisme sur le Conseil fédéral que plus de deux milliards de déficit — ne serait-ce que de un million — aurait été compris comme une provocation ! D'où cette volonté de descendre, comme à l'Uniprix, à 1,95.

Le Conseil fédéral avait tout d'abord décidé de réduire la part des cantons aux impôts fédéraux, part garantie par la Constitution. Il s'attendait, certes, à des protestations écorchées, mais que l'on aurait habilement fait passer pour des jérémiades égoïstes et avaricieuses du club cantonal. La surprise fut la forme de la protestation.

A l'initiative du canton de Vaud, les représentants des Cantons obtinrent une entrevue avec une délégation du Conseil fédéral. Convoqués en deux jours, ils furent presque tous présents à Berne, représentés le plus souvent par leur président. Une telle rapidité et une telle participation doit être exceptionnelle dans les annales des rapports

entretenus par la Confédération avec les Cantons. La seconde surprise fut que les porte-parole des cantons parlèrent droit plus que finances. Ils firent remarquer qu'utiliser l'article 89 bis et déroger à la Constitution pour des raisons d'« esthétique » budgétaire créait en Suisse une totale insécurité du droit. De surcroît, le procédé avait déjà été utilisé en 1975, avec promesse de non-renouvellement. Enfin, l'alinéa 3 de la Constitution fédérale interdit le renouvellement des arrêtés non soumis au peuple. Or celui de 1976 était identique à celui qui fut proposé par le Conseil fédéral en 1975 : 20 % de réduction (ramenés, il est vrai, par le Parlement à 10 %).

Le Conseil fédéral, on le sait, a admis le point de vue des cantons et modifié son dispositif.

Sur quels points une jurisprudence a-t-elle été créée ?

Tout d'abord l'urgence doit être démontrée.

Elle peut être temporelle : l'obligation d'agir immédiatement. Elle peut être matérielle : une situation d'extrême nécessité. Or un exercice budgétaire, même difficile, ne répond pas aux règles de l'urgence.

Deuxièmement, il faut des situations nouvelles pour que soit justifié, sans contrôle du peuple et des cantons, le recours, pour une nouvelle année, à l'article 89 bis. Il ne suffit pas de changer une virgule pour que l'arrêté puisse être considéré comme différent, et renouvelé sans être soumis à la votation populaire.

Il est un troisième point que l'on ne peut considérer comme définitivement acquis, mais qui est pourtant essentiel.

La Confédération ne peut pas utiliser la procédure d'urgence pour protéger son patrimoine au détriment des collectivités cantonales. L'urgence exige que soit visé un intérêt général, et non la défense du patrimoine de la Confédération, jugé alors plus important que celui des Cantons. Il

serait inconcevable de même que, par procédure d'urgence, la Confédération renie le 20 % de ses dettes. L'urgence ne peut être invoquée lorsqu'il s'agit d'une décision unilatérale touchant à la défense de la fortune de la Confédération par refus de reconnaître ses obligations contractuelles et constitutionnelles.

Cette distinction à faire entre la Confédération agissant dans l'intérêt général des Confédérés, et la Confédération détentrice en propre d'une fortune (ou d'une dette), cette distinction est fondamentale si l'on ne veut pas glisser vers un régime centralisateur, défendant sa caisse avec l'arme des pleins pouvoirs.

La décision du Conseil fédéral de renoncer à l'article 89 bis pour un simple exercice budgétaire est très importante dans l'évolution du droit constitutionnel suisse. Mais il est évident que cette première et fragile jurisprudence, imposée par le rapport de force Cantons-Confédération, aura besoin d'être confortée.

A. Gavillet

DP 1977

Pour élargir l'audience de « Domaine Public », comme chaque année notre formule d'abonnement-cadeau !

Le principe : pour une somme globale (75 francs) vous réglez à la fois votre abonnement et celui d'un(e) ami(e) à qui vous désirez offrir notre hebdomadaire pour une année; nous nous chargeons, dès réception de votre paiement, d'avertir de votre attention la personne en question et lui faisons parvenir DP dans les plus brefs délais.

Un détail technique : pour éviter des complications administratives (échanges de correspondance), indiquez le nom (et l'adresse complète !) du destinataire le plus lisiblement possible au dos de votre bulletin de paiement.

D'une pierre deux coups : vous réglez facilement à l'avance la question des cadeaux de fin d'année, et d'une ! Vous contribuez à assurer la poursuite de l'existence de DP, et de deux !